

**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE**

\* \* \* \* \*

**Séance du 25 février 2016**

L'an deux mille seize le vingt-cinq février à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHASSAIGNE François.

**Présents:** CHASSAIGNE François, JOUBERT, GACHON, HERITIER, DEROSSY, CHASSAIGNE André, COMBRIS, POURCHER, BARRY, GRAEL-BOIVIN, MENAGER, MONTALBANO.

**Excusées :** DELAPORTE, CAMBRAY.

**Absente :** ALCALAY-RIOUX.

Marie-Pierre DEROSSY a été élue secrétaire.

**Objet :** Motion sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »

Le Conseil,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24 et 45;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans législation française;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France;

Considère que le projet en cours de négociation contient de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France;

Il convient donc que notre Conseil Municipal puisse être éclairé sur les termes de la négociation et qu'il puisse s'exprimer sur les dispositions du mandat européen de nature à affecter les droits qui sont les siens en vertu de la Constitution de la République et des législations existantes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation.
- Se déclare hors grand marché Transatlantique

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE, le 02 mars 2016

Le Maire,

François CHASSAIGNE.

